Prolongation de convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Think Pink dans le cadre du projet « Ville Think Pink ».

Entre :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. Philippe Close, Bourgmestre, Mme Nawal Ben Hamou, Echevine de l'Egalité des chances, et Mme. Emilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du .../.../2026.

Et :

L'asbl Think Pink, Allée de la Recherche, 12 - 1070 Bruxelles, BCE : 0810.893.274, représentée par Heidi VANSEVENANT, Présidente et fondatrice de Think Pink Belgique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques de collaboration entre les soussignés dans le cadre du projet « **Ville Think Pink** ».

Ce projet est initié par l'asbl Think Pink qui souhaite mobiliser les villes et communes autour de la sensibilisation au cancer du sein, en les faisant adhérer au projet « **Ville Think Pink** », synonyme d'engagement concret dans la lutte contre la maladie.

L'implication d'une ville/commune pour devenir « **Ville Think Pink** » consiste à :

- Communiquer tout au long de l'année sur l'importance du dépistage, de l'autoexamen et de la mammographie gratuite bisannuelle (Mammotest) ;
- Organiser chaque année diverses initiatives pour sensibiliser les citoyennes, à qui cela est recommandé, à participer à la mammographie de dépistage bisannuelle ;
- Mobiliser et soutenir les citoyen(ne)s à planifier leurs propres actions afin de contribuer à soutenir financièrement les projets de Think Pink ;
- Soutenir l'organisation d'au moins un événement/une action par an, en partenariat avec l'asbl Think Pink, selon les modalités prévues dans la présente convention ;

- Participer activement au mois d'octobre, mois de sensibilisation au cancer du sein, en habillant la ville de rose (ex. éclairage public, visibilité dans l'espace public).

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à partir du 11/10/2025 jusqu'au 10/10/2028. Elle pourra être reconduite par la signature d'une nouvelle convention, dans le cadre de la poursuite du projet.

Article 3 – Référent opérationnel et prise de contact

Dans le souci d'une communication rapide entre les différentes parties, il est proposé de constituer un comité de supervision du projet « Bruxelles - Ville Think Pink » composé pour la Ville, des cabinets du Bourgmestre et de l'Echevinat de l'Egalité des chances ; et de l'asbl Think Pink. L'objet de ce comité de supervision sera d'établir le programme et le suivi d'actions réalisées sur le territoire de la Ville de Bruxelles et l'implication de chaque partenaire. Le comité de supervision ne prend pas de décision susceptible d'engager les parties.

Article 4 – Engagements des parties

La Ville de Bruxelles s'engage à :

- diffuser des messages de prévention et de sensibilisation au dépistage du cancer du sein via ses canaux de communication (site web, réseaux sociaux, newsletters, affichage…) ;

- sensibiliser ses services, ses employé(e)s et les citoyen(ne)s à l'importance du dépistage, sous le label « Bruxelles - Ville Think Pink » ;

- promouvoir et assurer la visibilité de la campagne Think Pink à travers des actions et initiatives développées, le cas échéant, par les services de la Ville sur son territoire ;

- soutenir, en partenariat avec l'asbl Think Pink et selon les modalités arrêtées d'un commun accord, l'organisation d'au moins un événement ou d'une action annuelle sur le territoire de la Ville.
  La contribution de la Ville pourra consister en un appui logistique, organisationnel ou en visibilité, sans implication systématique dans l'animation ou la coordination opérationnelle. L'asbl Think Pink assure, le cas échéant, l'organisation des collectes de dons et/ou la vente de gadgets (y compris la fourniture du matériel et la mobilisation des bénévoles). Les fonds récoltés dans ce cadre reviennent exclusivement à l'asbl.

L'asbl Think Pink s'engage à :

- remettre un plan de communication et des outils (boite à idées, calendrier annuel, brochures, gadgets, ...) afin de permettre à la ville d'intégrer facilement les actions Think Pink au sein de ses propres activités ;

- fournir un plan d'actions clair reprenant des idées et des concepts pour les habitants de la commune qui souhaitent organiser des petites actions et pour la commune qui organise des actions plus importantes ;

- communiquer le nom de la ville sur le site web de Think Pink et indiquer la ville sur la carte des villes et communes Think Pink belges.

Article 5 – Mise à disposition de matériel

L'asbl Think Pink met à disposition de la Ville de Bruxelles un ensemble d'équipements, de brochures, d'articles de décoration, de matériel promotionnel et de visibilité, à utiliser lors des activités développées sur son territoire.

Article 6 – Activités dans le cadre du label

Les activités « Ville Think Pink » sont fixées en accord entre la Ville de Bruxelles, ses partenaires et l'asbl Think Pink via le comité de supervision. Les activités, actions et événements peuvent bénéficier d'un soutien de la Ville de Bruxelles, selon des modalités arrêtées d'un commun accord avec l'asbl. Think Pink soutient la Ville de Bruxelles par un apport en visibilité.

Article 7 – Responsabilités

La Ville de Bruxelles et l'asbl Think Pink s'engagent à respecter leurs obligations en matière d'assurance responsabilité civile, accidents corporels et accidents du travail pour couvrir les participants aux différentes actions. Ils s'engagent à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

Article 8 – Fin

La présente convention prend fin conformément à l'article 2. Elle ne pourra être résiliée unilatéralement et anticipativement par un partenaire que par écrit et moyennant un préavis de 1 mois.

Article 9 – Droit applicable

La présente convention est régie par le droit belge. En cas de litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les cours et tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 10 – Tutelle

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la décision du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'asbl Think Pink

Madame Heidi Vansevenant,

Présidente et fondatrice de Think Pink Belgique

Pour la Ville de Bruxelles

Monsieur Philippe Close,

Bourgmestre

Madame Nawal Ben Hamou,

Echevine